

ARRETE N° ARR 20.161/DO

 **ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR LUCAS - BEC & CO**

Le Maire de BRUNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, L2213-1 et L2213-6

Vu l'arrêté Municipal n°12.100/O du 19 mars 2012 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°19.084/DO du 28 novembre 2019 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020,

VU la décision n° 20.022/DO du 26 mai 2020 modifiant les tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020

Vu la décision n°14.11/DO du 21 mars 2014, relative à l'échelonnement des règlements concernés par l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Christophe LUCAS, gérant de l'établissement « Bec & Co », sis 6/7 place Saint Médard - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 844 260 562, pour installer une terrasse sur le trottoir et sur une place de stationnement/livraison devant son établissement, du 2 juin au 30 septembre 2020 sauf du 8 au 31 août 2020 et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe LUCAS est autorisé à occuper le domaine public communal constitué du trottoir et d'une place de stationnement/livraison devant son établissement au 6/7 place Saint Médard, du 2 juin au 30 septembre 2020 sauf du 8 au 31 août 2020 soit 98 jours, pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises, totalisant une occupation de 24 m², et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe LUCAS devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARRETE N° ARR 20.161/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR LUCAS - BEC & CO**

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 4 : Monsieur Christophe LUCAS acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Du 2 juin au 8 août 2020 :

- terrasse sur trottoir : $(14 \text{ m}^2 \times 4,32 \text{ €}) \times 68 \text{ jours} / 365 = 11,30\text{€}$
- terrasse sur une place de stationnement/livraison par jour d'occupation 68 jours $\times 0,77 \text{ €} = 52,40\text{€}$

Du 1^{er} au 30 septembre 2020 :

- terrasse sur trottoir : $(14 \text{ m}^2 \times 21,60 \text{ €}) \times 30 \text{ jours} / 365 = 24,90 \text{ €}$
- terrasse sur une place de stationnement/livraison par jour d'occupation 30 jours $\times 3,85 \text{ €} = 115,50 \text{ €}$

La redevance pour l'année 2020 s'élève donc à 204,10 € et sera réglée avant le 10 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christophe LUCAS, gérant de l'établissement « Bec & Co », 6/7 place Saint Médard - 91800 BRUNOY.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 20.161/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR LUCAS - BEC & CO**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy le 15 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

